



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
28 novembre 2016**

Le vingt-huit novembre deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 22 novembre deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Étaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absentes représentées : Armanda FALCO ABRAMO représentée par Guy DHORBAIT
Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Absente excusée : Pierrette CARBONNEL

Absents : Sandrine BLANCHARD, José RUIZ

Secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Daniel BEDEL est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2016

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire :

Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD tient à préciser que l'intervention et les précisions apportées par M. RUIZ, concernant le point 2016/045 du conseil municipal du 11 juillet 2016 et complétées dans le compte rendu du conseil du 4 octobre 2016, ont été faites après conseil et non lors du conseil.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2016.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER propose d'observer une minute de silence pour rendre hommage à notre concitoyen Paul WESPISER décédé le 4 novembre dernier.

« Paul WESPISER qui habitait rue de la Vacherie avait un regard averti sur notre gestion communale, car il avait été adjoint aux travaux à Jossigny, et vice-président du syndicat d'assainissement de Marne La Vallée.

Il assumait aussi au niveau national de hautes responsabilités dans le monde agricole où il était très connu.

Au titre du Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (CFE-CGC) ou bien de la Fédération nationale agroalimentaire CFE-CGC Agro dont il était un des vice-présidents, il venait d'être renouvelé aux conseils spécialisés de FranceAgriMer pour les productions de céréales et pour les productions d'oléagineux, en qualité de personnalité représentant les salariés de la filière.

Il siégeait aux comités techniques nationaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles depuis 2007 et avait été renouvelé en 2015. Depuis 2009, il était membre de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture et en 2010, il avait été nommé au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles ».

LETTRE DIVERSE

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de remerciements de l'association ASB TENNIS pour le versement de subvention par la Municipalité. Le compte-rendu de l'assemblée générale du 24 septembre, le bilan financier 2016 et le budget prévisionnel de 2017 sont joints à ce courrier.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 30/2016 : Contrat de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 1 : La société PRELY Ingénierie sise 30, rue de Montarmé-77650 SOISY BOUY est mandatée afin d'assurer les prestations suivantes :

- o La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 5 écluses et d'un mini giratoire sur la RD 37, et plus particulièrement **dans un premier temps pour la réalisation de dossiers de demande de subventions pour un montant H.T. de 1 500 € soit 1 800 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Dans la condition où la commune obtient les subventions sollicitées, la présente décision fera l'objet d'un avenant pour engager le reste de la mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : Un acte d'engagement simplifié est signé avec la société PRELY Ingénierie, conformément aux dispositions du présent contrat de Maîtrise d'œuvre.

Le montant de la présente mission de réalisation des dossiers de demande de subventions est de 1 800,00 € T.T.C, qui pourra être modifié par un avenant en cas d'obtention des subventions.

Décision n° 31/2016 : Marché avec COLAS : réfection de voirie rue Haute et rue du Château d'eau

ARTICLE 1 :

Une mise en concurrence a été lancée pour la réfection de la voirie de la rue Haute et de la rue du Château d'eau. 6 entreprises ont adressé un dossier.

L'analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juillet 2016 a permis de déterminer le choix de l'entreprise.

C'est la société COLAS, mieux disante, dont le siège social est situé route de Coulommiers – 77390 CHAUMES EN BRIE qui a été retenue.

Le maire entérine la décision de la commission d'appel d'offres et signe un marché avec la société COLAS.

ARTICLE 2 : Un acte d'engagement est signé avec la société COLAS.

Le montant de ce marché est de 111 000,00 € H.T. soit 133 200,00 € T.T.C.

Décision n° 32/2016 : contrat de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 1 :

La société AURASSI sise rue François MITTERAND 77380 COMBS LA VILLE est mandatée afin d'assurer les prestations suivantes :

- L'accompagnement pour la constitution du dossier préfectoral d'autorisation pour le projet de vidéo protection.
- L'accompagnement à la demande d'aides financières (dossier FIPD)

ARTICLE 2 : Un bon de commande est signé avec la société AURASSI, conformément aux dispositions du présent devis.

Le montant de la présente mission de réalisation des dossiers est de 1 728,00 € T.T.C.

Décision n° 33/2016 : contrat de maîtrise d'œuvre : Etude de faisabilité de la suppression des inondations rue de la Ferté Gaucher et de recherche des Eaux Claires Parasites à Boissy-le-Châtel

ARTICLE 1 :

La société HYDRATEC sise 11 rue Georges CHARPACK 77127 Lieusaint est mandatée afin d'assurer les prestations suivantes :

- Une étude de faisabilité de la suppression des inondations rue de la Ferté Gaucher pour la somme de 7 310,00 € H.T.
- La recherche des Eaux Claires Parasites pour la somme de 10 470,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Un bon de commande est signé avec la société HYDRATEC, conformément aux dispositions du présent devis.

Le montant total de la présente mission d'étude et de recherche est de 17 780,00 H.T. soit 21 336,00 € T.T.C.

Urbanisme

2016/062

TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SECTEUR 3, RUE DU MORIN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Vu la délibération 2012/111 du 22 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 3, rue du Morin ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il est possible de fixer le taux de cette taxe et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Le maire précise qu'au vu du contexte économique difficile dans le secteur immobilier et afin d'encourager l'accès à la propriété et les projets de constructibilité,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 novembre 2016,

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **annule** à compter du 1^{er} janvier 2017 la délibération 2012/111 du 22 novembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le secteur 3, rue du Morin ;
- **décide** de modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 le secteur 3 : rue du Morin tel que délimité au plan ;
- **précise** que le secteur 3 regroupe dorénavant les parcelles cadastrées AP 283 et AP 284
- **rappelle** que sur le nouveau **secteur 3 : rue du Morin** ainsi délimité au plan joint, s'applique un taux de 20 % ;
- **précise** que dorénavant les parcelles cadastrées AP 349, AP 350, AP 351 et AP 352 sont soumises à un taux de la taxe d'aménagement à 5 % conformément à la délibération du 23 novembre 2011.
- **décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- **dit** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une période d'un an et reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.
- **dit** que la présente délibération sera affichée à la mairie et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fonction publique

2016/063

CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un nouvel agent de police municipale titulaire du grade de brigadier-chef principal de police municipale en remplacement de l'agent titulaire du grade de gardien de police municipale qui a quitté la collectivité dans le cadre d'une mutation.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Vu que cette nomination répond au besoin de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer** un poste de brigadier-chef principal de police municipale à 35h/semaine,
- **adopte** le tableau des emplois figurant en annexe,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **donne pouvoir** à monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si le poste occupé par l'ancien policier municipal est supprimé ou s'il est devenu vacant.

Il lui est répondu que pour modifier un poste il faut à la fois créer le poste et supprimer le poste devenu vacant. Or, en l'espèce pour transformer le poste de « gardien de police municipale » en poste de « brigadier-chef principal de police municipale », il aurait fallu obtenir l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne. Mais pour supprimer ce poste, les délais étaient trop courts pour permettre le recrutement de l'agent à ce grade dès le 1^{er} décembre. L'actualisation du tableau des effectifs fera donc l'objet d'un délibéré futur.

Institution et vie politique

2016/064

ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération du 17 septembre 2014, le conseil municipal délègue à monsieur le maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, l'usage comme l'évolution législative liée à la publication de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 permettent à ce jour à ce que des modifications ou précisions soient apportées aux délégations ainsi consenties.

La Loi NOTRé précitée est venue modifier les dispositions des articles L2122-22-7° et L2122-22-26° du CGCT en permettant au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales. L'octroi de ces délégations du conseil municipal à monsieur le maire, et par subdélégation aux adjoints, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU la Loi NOTRé N°2015-991 du 7 août 2015 et principalement les articles 126 et 127,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 17 septembre 2014 portant délégations du conseil municipal à monsieur le maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le maire et par subdélégation les adjoints au maire exercent, sur délégation du conseil municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 18 voix POUR et 2 abstentions

(Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Claudine BACQUÉ ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER).

- **décide de modifier et de compléter**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le conseil municipal au maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L2122-22-7°) ;

23°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (L.2122-22-26°).

- **dit** que la présente délibération vient compléter la délibération du 17 septembre 2014 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal à monsieur le maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **autorise** monsieur le maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs adjoints, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.

En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

- **dit** que monsieur le maire rendra compte au conseil municipal des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demandait à ce que, dans la procédure de demande d'attribution de toute subvention, des conditions de seuils soient fixées dans la délibération.

Après délibéré, sa proposition n'a pas été retenue.

Intercommunalité

2016/065

RETRAIT DE LA COMMUNE DU S.M.A.B.

Monsieur le maire expose que la commune de Boissy-le-Châtel a demandé sa sortie du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues « SMAB » par délibération en date du 3 septembre 2012. Le SMAB avait suspendu sa décision au raccordement effectif de la commune au réseau de Coulommiers et à l'estimation de l'impact financier de ce retrait.

Suite au raccordement de nos effluents à la station de Coulommiers-Mouroux, et aux négociations relatives « à la **participation de sortie** », le comité du SMAB a délibéré favorablement à notre retrait le 2 mars 2016.

Le maire rappelle que ce retrait s'inscrit dans une procédure de droit commun et que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, la commune peut se retirer par délibération, avec accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat à la majorité qualifiée. Néanmoins, le retrait d'une commune d'un syndicat entraîne des conséquences en termes de répartition patrimoniales et financières. L'article L. 5211-25-1 du CGCT prévoit les modalités de répartition applicables en cas de retrait.

Nous devons maintenant pour finaliser la procédure de retrait, délibérer pour prescrire et valider le montant de la sortie de la commune de Boissy-le-Châtel qui s'élève à la somme de 11 284,22 H.T., soit 13 541,06 € T.T.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1

Vu la Loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 69 qui prévoit qu'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités, un EPCI ou un établissement public peut être autorisé par le préfet à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Vu la délibération de la commune de Boissy-le-Châtel du 3 septembre 2012 sollicitant le retrait du S.M.A.B,

Vu la délibération du SMAB du 2 mars 2016 approuvant le retrait de la Commune de Boissy-le-Châtel,

Vu les pièces comptables et financières présentées par le syndicat et attestées par le trésorier de Tournan-en-Brie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **renouvelle** sa volonté de se retirer du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues « SMAB »,
- **valide** le montant de la sortie de la commune de Boissy-le-Châtel qui s'élève à la somme de 11 284,22 H.T., soit 13 541,06 € T.T.C.,
- **autorise** le maire à éditer un mandat en paiement « des droits de retrait » de 13 541,06 € T.T.C au profit du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues « SMAB »,
- **autorise** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2016/066

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU NORD-EST

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Nord-Est.

2016/067

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SMICTOM

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'activité 2015 du SMICTOM.

2016/068

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'activité 2015 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

2016/069

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE AU S.D.E.S.M.

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu la délibération n° 2016-60 du 11 octobre 2016 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de **Moret Loing et Orvanne** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de **Moret Loing et Orvanne** au SDESM

Finances

2016/070

TRAVAUX EN REGIE – LAVOIR DE CHAMPAUGER

Monsieur le maire expose que les employés communaux ont réalisé des travaux qui auraient pu être exécutés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Ainsi au titre des travaux inscrits dans la programmation des chantiers 2016, a été prévue l'opération suivante :
« aménagement environnemental : réhabilitation du lavoir de Champauger »

Il en résulte pour les charges suivantes :

- **achat de fournitures en fonctionnement** 2 767,65 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que les travaux réalisés en régie pour le chantier **« aménagement environnemental : réhabilitation du lavoir de Champauger s'élèvent à 2 767,65 € T.T.C.**

- **décide** que les dépenses engagées à cet effet sont imputées :

- **en recettes, au chapitre 042** : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 722 : immobilisations corporelles, en section de fonctionnement pour un montant de **2 767,65 €**
- **en dépenses, au chapitre 040** : opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », pour un montant de **2 767,65 €**.

2016/071**REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION – GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le maire expose que l'article 36 de la loi de modernisation complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux mutations, instaure le versement d'une compensation financière pour le recrutement d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans pour les frais de formation supportés.

« Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire, du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années ».

Monsieur le maire expose que le remboursement de ces frais de formation est généralement sollicité lors d'une mutation d'un gardien de police municipale dont le parcours de formation très lourd lors de la première année est supporté par la commune qui prend la décision de prendre parmi ses effectifs un gardien de police municipale titulaire.

Monsieur le maire énonce que le coût de l'indemnité correspond aux salaires versés pendant la période de formation en prenant en compte les jours d'enseignements théoriques et les jours de stages réalisés en et hors collectivité.

Considérant la négociation avec la commune d'accueil ;

Considérant l'accord trouvé le 02 septembre 2016 ;

Vu le courrier du 3 octobre 2016 de monsieur le député maire de Coulommiers confirmant son accord pour une mutation à compter du 5 octobre 2016, ainsi que pour le remboursement du coût de la formation pour un montant de **16 604,80 €**.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à demander le versement d'une indemnité s'élevant à **16 604,80 €** correspondant aux 73 jours d'enseignements théoriques, 24 jours de stages pratiques d'application et 20 jours de stages pratiques d'observation hors collectivité par Monsieur Benoît ROUSSEAU, gardien de police municipale, dont la demande de mutation l'a conduit à exercer ses missions au sein de la commune de Coulommiers depuis le 5 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **demande** le versement d'une indemnité s'élevant à **16 604,80 €** correspondant aux 73 jours d'enseignements théoriques, 24 jours de stages pratiques d'application et 20 jours de stages pratiques d'observation hors collectivité par notre gardien de police municipale, muté depuis le 5 octobre 2016.

- **autorise** le maire à émettre un titre de recette en remboursement des frais de formation d'un montant de **16 604,80 €** à la commune de Coulommiers.

2016/072**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PERISCOLAIRE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget Périscolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 novembre 2016 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET PERISCOLAIRE**AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Crédits à réduire		
CHAPITRE D011		
611	Contrats de prestations de services	- 7 000,00 €
CHAPITRE D012		
6413	Personnel non titulaire	- 8 400,00 €
6451	Cotisation à l'URSSAF	- 5 000,00 €
Total		- 20 400,00 €

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Crédits à ouvrir		
CHAPITRE R74		
74758	Autres groupements	+ 11 580,00 €
Total		+ 11 580,00 €

Crédits à réduire		
CHAPITRE R74		
74748	Autres Communes	- 31 980,00 €
Total		- 31 980,00 €

2016/073

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget PRINCIPAL ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 novembre 2016 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DM 3 : Equilibre budgétaire

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 98 088,00 €

Crédits à ouvrir		
023	Virement à la section d'investissement	138 068,00 €
CHAPITRE 011		
615221	Bâtiments publics	21 000,00 €
Total		159 068,00 €

Crédits à réduire		
CHAPITRE 012		
6413	Personnel non titulaire	-15 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	-6 000,00 €
CHAPITRE 65		
657362	CCAS	-8 000,00 €
CHAPITRE 67		
67441	Subvention au budget annexe (périscolaire)	-31 980,00 €
Total		-60 980,00 €

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 98 088,00 €

Crédits à ouvrir		
CHAPITRE 042		
722	Immobilisations corporelles	5 247,00 €
CHAPITRE 73		
7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	71 772,00 €
CHAPITRE 77		
775	Produits de Cession d'immobilisations	22 758,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	18 375,00 €
Total		118 152,00 €

Crédits à réduire		
CHAPITRE 74		
7473	Départements	-20 064,00 €
Total		-20 064,00 €

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 152 868,00 €

Crédits à ouvrir		
CHAPITRE 040		
2135	Installations générales	5 247,00 €
CHAPITRE 16		
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
CHAPITRE 20		
202	Frais d'études d'élaboration	6 500,00 €
2031	Frais d'études	2 000,00 €
CHAPITRE 21		
2111	Terrains nus	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	45 121,00 €
2135	Installations générales	11 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	130 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	15 000,00 €
21571	Matériel roulant	45 000,00 €
2188	Autres	20 000,00 €
Total		282 868,00 €

Crédits à réduire		
CHAPITRE 21		
2158	Autres	-130 000,00 €
Total		-130 000,00 €

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 152 868,00 €

Crédits à ouvrir		
021	Virement à la section de fonctionnement	138 068,00 €
CHAPITRE 13		
1323	Départements	14 800,00 €
Total		152 868,00 €

Domaines de compétence par thèmes : enseignement

2016/074

REVALORISATION DES TARIFS « ETUDES SURVEILLEES »

Vu l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 29 septembre 2009 fixant le tarif des études surveillées à 2,07 € de l'heure à compter du 1^{er}/10/2009 ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 janvier 1987 autorisant la liberté des tarifs publics locaux à partir du 1^{er} janvier 1987 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 19 voix POUR et 1 abstention
(Roger BOUCHEZ)

- décide de fixer un tarif unique pour une heure d'étude à 2,50 € à compter du 1^{er} janvier 2017
- précise que la délibération du 29 septembre 2009 est ainsi abrogée.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

10.10.2016 **Syndicat Mixte d'Etudes et de préfiguration du PNR** (Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

13.10.2016 **Syndicat Mixte d'Etudes et de travaux pour l'aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin** (Daniel BEDEL)

07.11.2016 **Communauté de Communes du Pays de Coulommiers** (Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Guy DHORBAIT absent, représenté par Céline BERTHELIN)

INFORMATIONS DU MAIRE

Intercommunalité :

M. le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la « Brie des Moulins » et du « Pays de Coulommiers »

Déneigement :

- Un arrêté municipal du 19/10/2016 a été pris : « *en période de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations* ».

- Des astreintes Hivernales pour déneigement ont été mises en place à partir du 15 décembre prochain jusqu'au 28 février 2017. Une semaine sur deux, deux agents seront à tour de rôle d'astreinte le soir et le week-end pour intervenir et procéder au déneigement des voies communales, départementales (convention viabilité hivernale du 17/09/2014) et les abords des bâtiments scolaires et publics pour garantir la sécurité de chacun.

Demande de renouvellement de mise en disponibilité :

Madame VISINET Catherine est prolongée en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame SECHER Saïda est prolongée en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans, à compter du 7 février 2017.

Demande de congé parental :

Madame CORDELLE Angélique souhaite prendre un congé parental d'éducation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Urbanisme :

Devant les demandes de lotissements à venir sur les secteurs de la Piatte et des Beaunes et des nombreuses divisions parcellaires des particuliers, il serait judicieux de commencer par les terrains communaux, d'autant que NEXITY est intéressé par le terrain situé sur la rue de Speuse.

Alors, j'ai ressorti l'étude que le cabinet Greuzat avait réalisée en mai 2012.

Le coût d'aménagement des voies et réseaux se montait à 787 300 € H.T. avec une possibilité de 22 lots.

La recette que pourrait dégager la vente des terrains est estimée à 1 400 000 € après déduction des honoraires agences et de la TVA, soit un gain d'environ 600 000 €.

NEXITY propose 750 000 € d'achat du terrain nu, soit 625 000 € H.T..

Le choix reste à prendre entre ces 2 solutions, sachant que les élus de la commission urbanisme du 19 octobre étaient plutôt favorables par la proposition NEXITY.

Dans les débats de la prochaine commission des finances pour les budgets 2017, ce projet sera étudié.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Geneviève CAIN

Notre jolie commune s'est vue attribuer « la fleur de vermeil », le troisième prix au concours départemental des villes et villages fleuries. Un bon d'achat de 100 € pour fleurir notre village et un diplôme nous ont été remis à l'issue de la réception.

Par Daniel BEDEL

- Les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques « ENEDIS ERDF » sont pratiquement terminés rue de la Vacherie, du Morin et des Papeteries.
- Les travaux France Télécom rue de Rebais sont réalisés.

QUESTIONS ECRITES :

Par Claudine BACQUE (lues par Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

Question 1 : Qualité de l'eau

Il a été question de la qualité de l'eau potable, et de la restriction de sa consommation par les enfants. Quelle est la situation aujourd'hui ?

Monsieur le maire rappelle que cette question avait déjà été posée par Marie-Thérèse COILLOT lors du conseil du 11 juillet 2016 :

« Madame COILLOT demande si les rapports d'analyses de l'eau sont convenables ? Et pourquoi les enfants des écoles n'en boivent-ils pas ?

Il faudrait revoir la question et demander un rapport à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) ou à VEOLIA.

Réponse de M. RUIZ : L'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur. Le taux de fluor peut avoir des données variables en fonction des conditions climatiques. C'est par mesure de précaution qu'il est distribué des bouteilles d'eau aux écoles. La future station de traitement a pour objet justement de pallier à ces problèmes et traiter d'autres paramètres de qualité ».

Monsieur Guy DHORBAIT réaffirme que le principe de précaution reste en vigueur.

Question 2 : Devise de la République

Dans des discussions informelles avec des membres du conseil municipal et avec des Buccéens, il a été évoqué la possibilité d'inscrire sur la mairie la devise de la République Liberté Egalité Fraternité, comme cela se fait dans beaucoup de mairies.

Peut-on prévoir et étudier la faisabilité de cette proposition ?

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas contre cette proposition, bien au contraire, mais il lui laisse le soin de faire des propositions d'agencement du fronton de la mairie.

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Lors de la réunion de tout le conseil le 18 octobre sur l'étude de la convention sur le vannage de Ste-Marie, vous avez dit vouloir la dénoncer.

Où en est ce dossier ?

Je rappelle que faute de la remise en état d'une vanne détruite lors des inondations de juin, les berges se dégradent depuis que les eaux sont basses.

Réponse de M. Daniel BEDEL : Une réunion de travail a eu lieu à Crécy La Chapelle le 24 novembre 2016.

Il en est ressorti que la plupart des vannages (Crécy la Chapelle, Voulangis, Esbly, Coulommiers et Boissy-le-Châtel) se situent sur des propriétés privées et qu'il n'existe pas de convention entre les propriétaires et le syndicat, ni entre les propriétaires et les communes. Les vannages ne sont pas assurés mais les interventions des agents sont assurées pour toute action publique lors de leur intervention sur site.

Le Maire, par ses pouvoirs de police, doit assurer la protection de ses administrés.

Suite aux inondations (catastrophe naturelle) le syndicat a présenté une demande globale de subventions, notamment pour un entretien supplémentaire, la réparation de deux vannages et l'effondrement des berges.

Le syndicat est toujours en attente de l'accord de subvention pour lancer la restauration du vannage.

Par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Projet d'installation d'antenne

Peut-on avoir des précisions sur le projet d'installation d'une antenne Free évoqué par M. le maire, et sur son lieu d'implantation ?

Réponse de M. Guy DHORBAIT : FREE mobile a obtenu la 4^{ème} licence de téléphonie mobile et à ce titre, est autorisé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à utiliser les fréquences d'un réseau électrique de 3^{ème} et 4^{ème} génération.

Pour ses besoins de couverture, FREE m'a contacté pour l'installation d'une antenne sur le terrain à côté du stade où est déjà implantée une antenne appartenant à Bouygues Télécom.

Leur projet me sera présenté début décembre et fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

Par Alain FONTAINE

Services techniques

Un vol a eu lieu dans nos services techniques il y a quelques mois, avec un très lourd préjudice.

M. le maire peut-il nous dire ce qui a pu être remboursé, et si on a pu identifier les auteurs du vol.

Réponse de M. Guy DHORBAIT : les biens dérobés lors du cambriolage des services techniques le 21 août 2016, représentaient une valeur d'achat de 49 642,27 €.

Le remboursement effectué par les assurances, déduction faite de la vétusté et de la franchise, est de 23 015,35 €.

Depuis le dépôt de plainte auprès du commissariat de Police de Coulommiers, nous n'avons aucune nouvelle à l'exception des deux véhicules retrouvés incendiés sur la commune de Saints.

Par Pascal ROUVIERE

Présente, le projet d'installation souhaité par la Galleria Continua de l'œuvre de Daniel Buren, sur la parcelle 42 ZI4 appartenant à la commune de Boissy.

Après débat et discussion, aucune décision n'a été arrêtée.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40

A Boissy-le-Châtel le 1^{er} décembre 2016

Le Maire


Guy DHORBAIT

